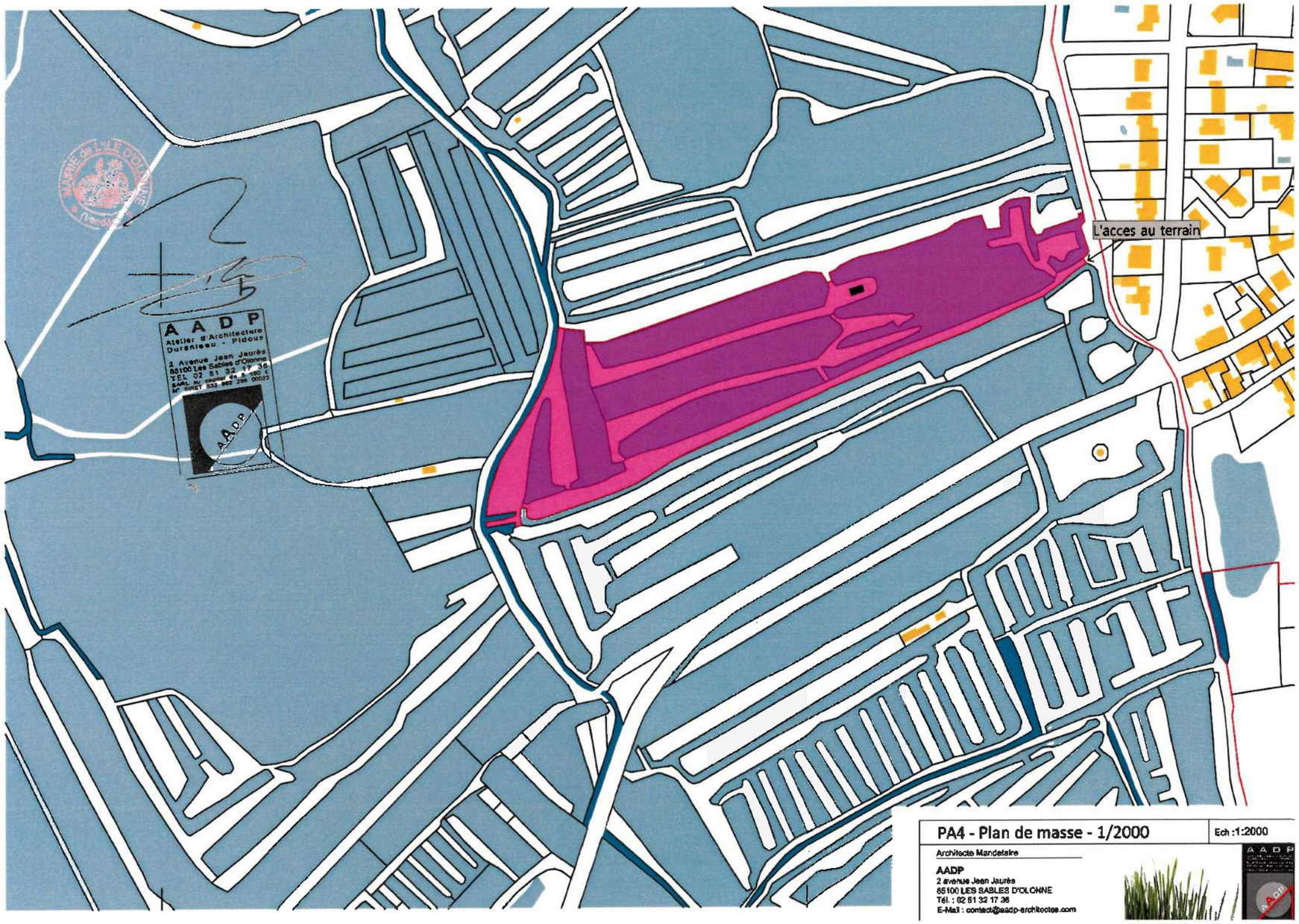
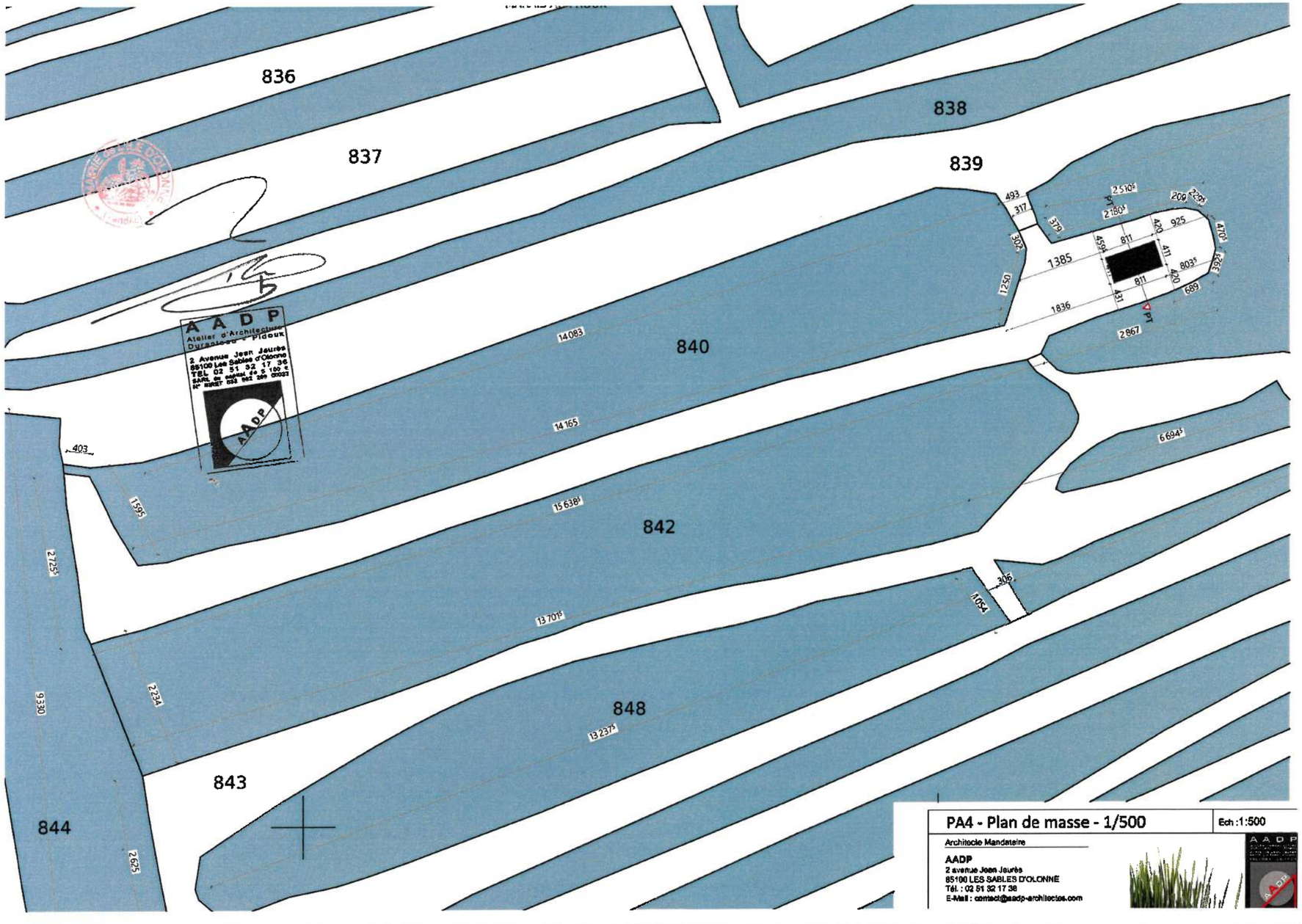


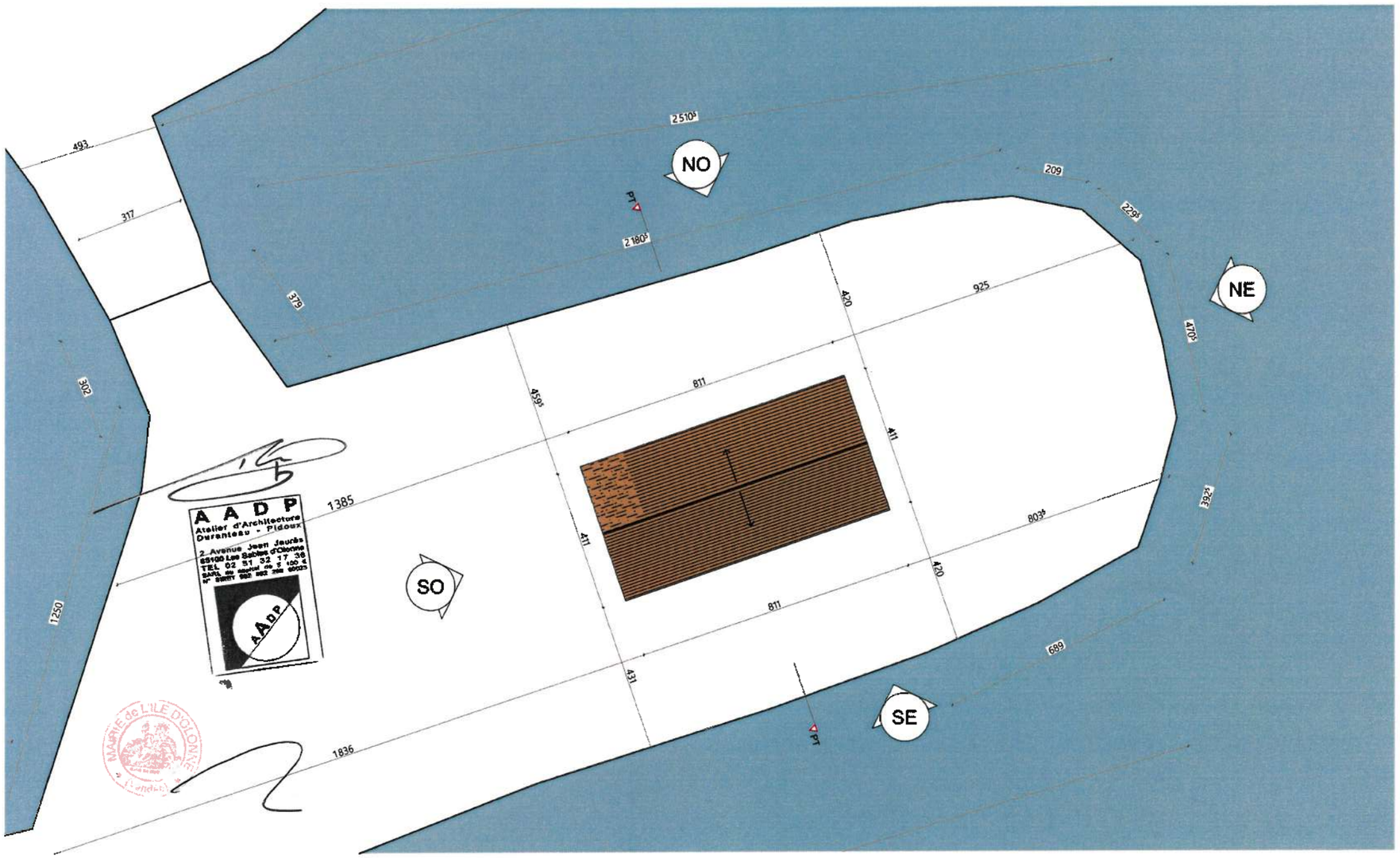
PA4 - Plan de masse - 1/2000

Ech :1:2000

Architecte Mandataire

AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com


836
837
838
839
840
842
843
844
848
493
317
379
305
459
1385
1250
1836
2 510
2 180
209
925
470
811
420
411
803
393
689
431
2 867
PT
14 083
14 165
403
1 595
15 638
6 694
2 725
13 701
1 054
306
2 234
930
13 237
2 625
AADP
Atelier d'Architecture
Durassaud - Pidoux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 36
SARL au capital 44 5 100 €
N° SIRET 753 862 269 00022
PA4 - Plan de masse - 1/500
Ech : 1:500
Architecte Mandataire
AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com

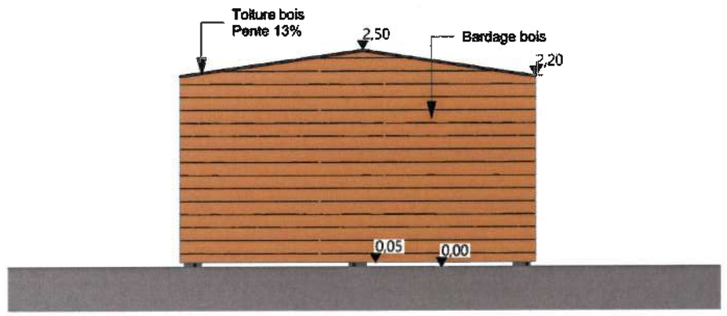


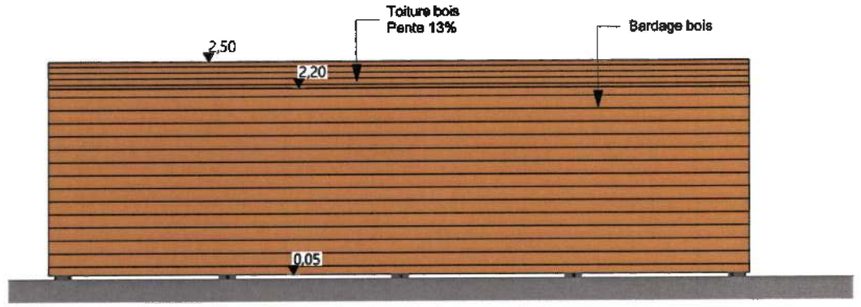
1/100 1m 3m 5m 0m 2m 4m

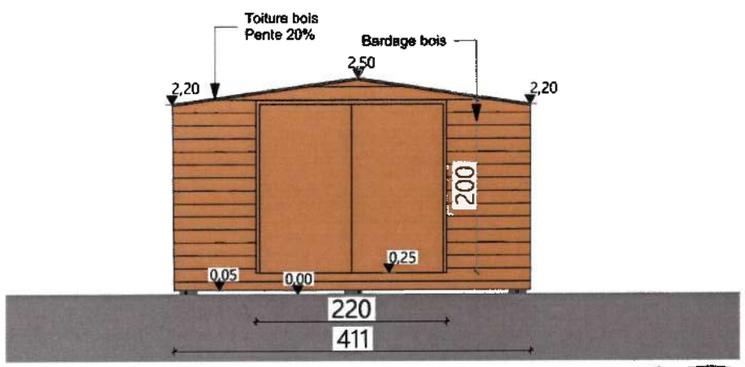
PA18 - Plan de masse - 1/100 Ech : 1:100

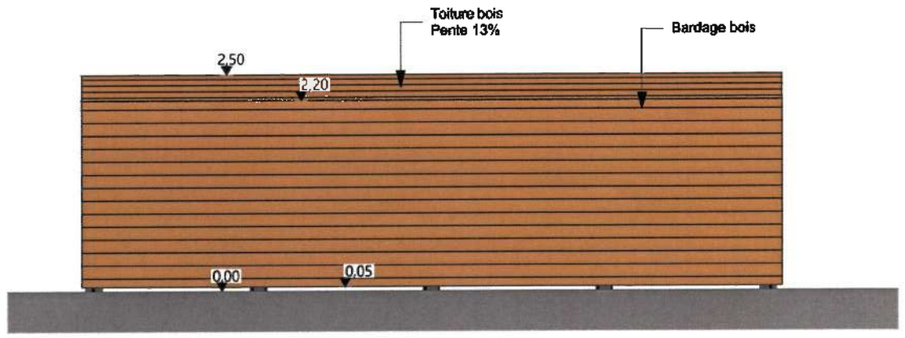
Architecte Mandataire

AADP
2 avenue Joan Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 38
E-Mail : contact@aadp-architectes.com









1/50

0.5m 1.5m 2.5m
0m 1m 2m

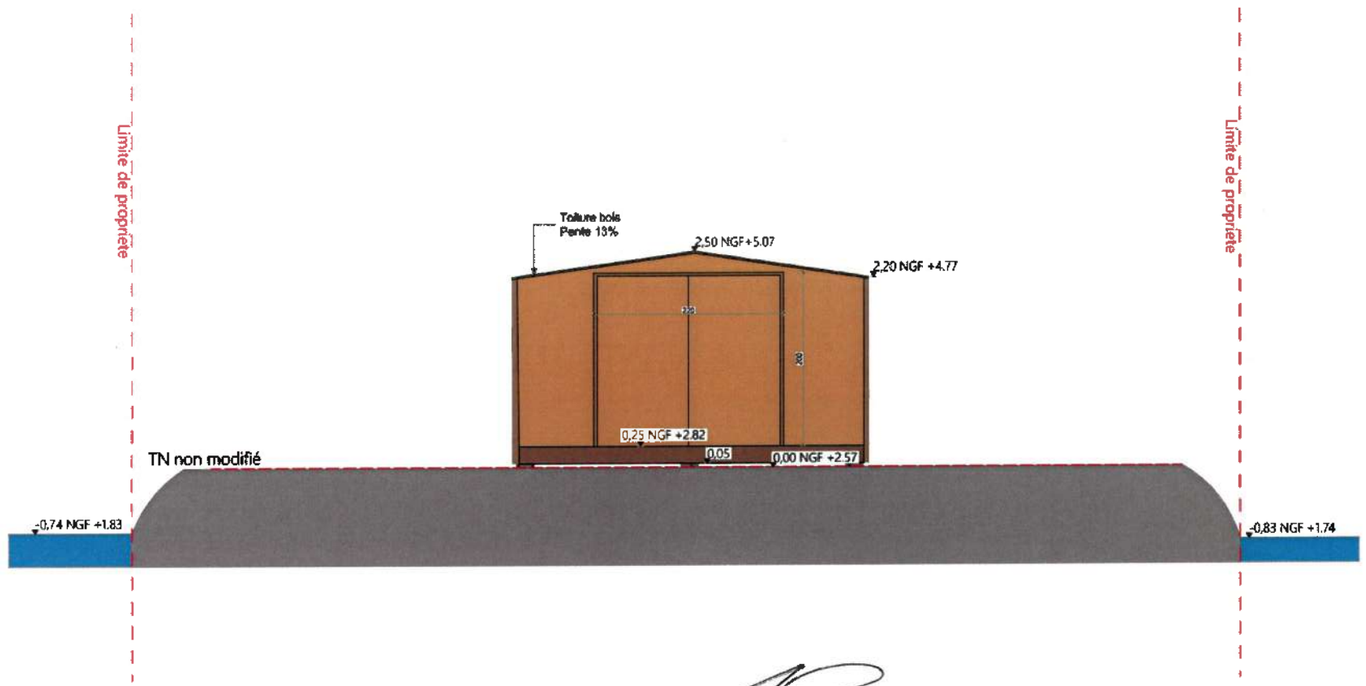
A A D P
Atelier d'Architecture
Durantseau - Pideux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 36

MAIRIE de L'ILE D'OLONNE

PA 19 - Façades — Ech :1:50

Architecte Mandataire
AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com





MAIRIE de L'ILE D'OLONNE

A A D P
Atelier d'Architecture
Durenteau - Fidoux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 36
SARL au capital de 5 102 €
N° SIRET 532 982 200 00023

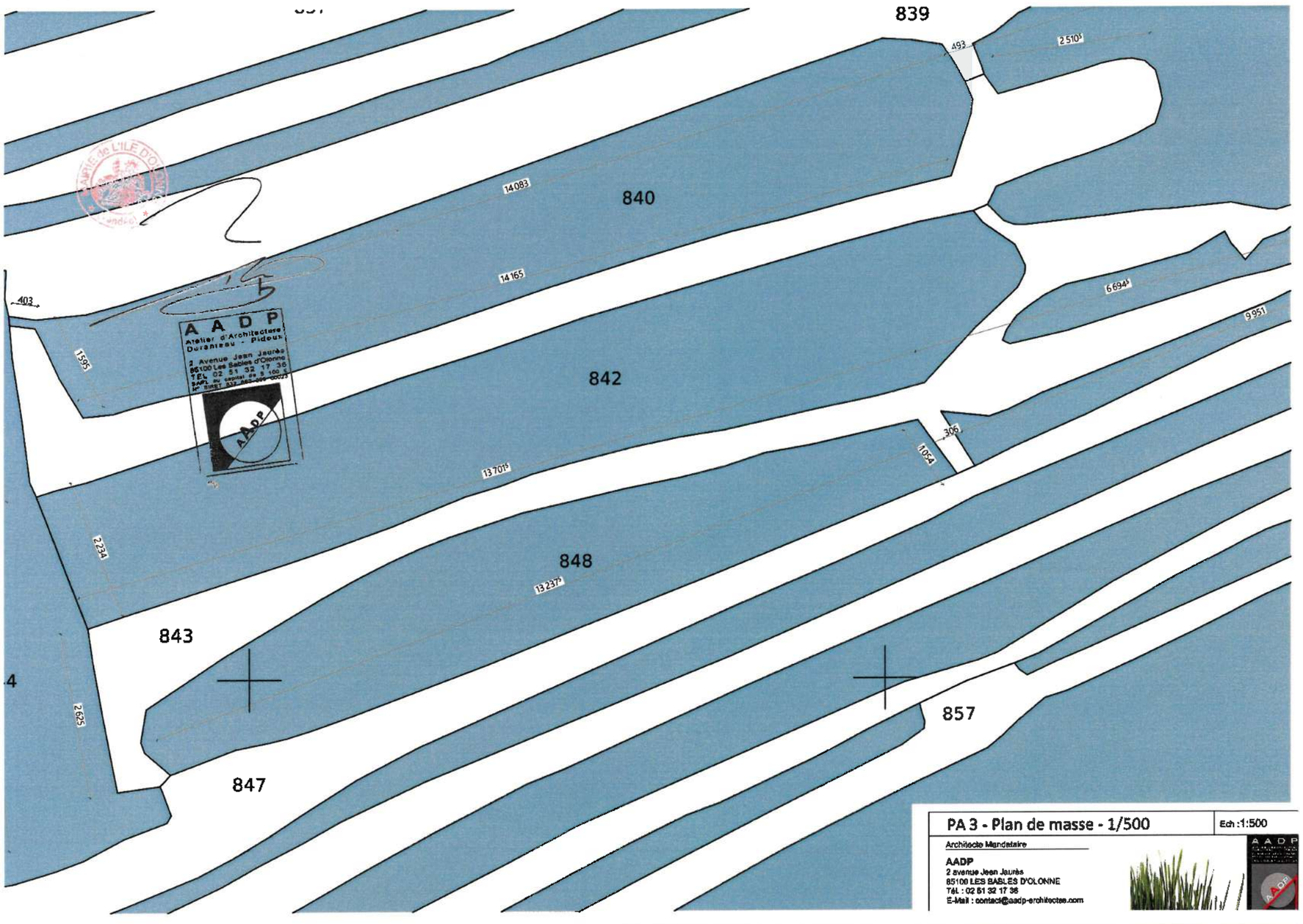
1/50

0.5m 1.5m 2.5m
0m 1m 2m

PA 20 - Coupe | Ech :1:50

Architecte Mandataire
AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com




839
493
2 510³
14083
840
14 165
403
6 694²
9 951
842
1595
306
1024
13 701²
2234
848
13 237²
843
857
2625
847
PA 3 - Plan de masse - 1/500
Ech : 1:500
Architecte Mandataire
AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com


Marais salants de l'île d'Olonne
observations de
terrain réalisées
dans le cadre du
projet,
notamment
dans les bassins
temporairement
mis à sec pour
les travaux.
limicoles,laridés
,anséri formes

ARGUMENTAIRE

Permis d'aménager – Construction d'une cabane d'exploitation

Marais aux Proux – Île d'Olonne

1. Présentation générale du projet

Le présent permis d'aménager concerne la construction d'une cabane destinée à accompagner et permettre la pérennisation d'un projet professionnel développé depuis près de trois ans sur le Marais aux Proux, commune de l'Île d'Olonne.

Cette construction ne constitue ni un projet d'urbanisation, ni une construction à vocation résidentielle ou touristique. Elle répond à un besoin directement lié à l'exploitation du marais, à son entretien, au stockage du matériel, au suivi des productions.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale visant à restaurer, entretenir, produire et valoriser le marais tout en conservant son caractère naturel, patrimonial et salicole.

La cabane constitue aujourd'hui un élément nécessaire à la structuration et à la pérennisation de cette activité.

2. Un site marqué par une histoire salicole ancienne

Le Marais aux Proux n'est pas un espace naturel nouvellement aménagé pour recevoir une activité humaine.

Le site possède au contraire une histoire directement liée à l'exploitation des marais.

Il a été exploité pour la production de sel jusqu'aux années 1960 et a conservé une grande partie de ses caractéristiques et de ses ouvrages permettant cette activité.

Cette conservation constitue aujourd'hui un patrimoine particulièrement intéressant : les structure du marais ont été préservées et permettent d'envisager leur remise en production sans transformation profonde du site.

Dans cette continuité, une ancienne saline présente sur le site, vieille de plus de 200 ans, fait actuellement l'objet d'une restauration à l'identique.

Cette restauration vise à retrouver le fonctionnement et l'organisation historiques de la saline, tout en permettant son intégration dans le projet économique actuel.

Le projet porté sur le Marais aux Proux s'inscrit donc dans une logique de continuité historique, en redonnant une fonction productive à un espace dont l'identité même repose sur l'interaction entre l'homme, l'eau, le sel et le milieu naturel.

3. Un projet situé dans un environnement naturel protégé

Le Marais aux Proux se situe dans un environnement naturel présentant des enjeux importants en matière de biodiversité et bénéficiant notamment du cadre de protection du réseau Natura 2000.

Cette situation est pleinement intégrée dans la conception du projet.

L'objectif n'est pas d'artificialiser le site ou d'y développer une construction destinée à l'habitation ou aux loisirs, mais de permettre le maintien d'une activité professionnelle directement liée au fonctionnement, à l'entretien et à la valorisation du marais.

La construction envisagée reste volontairement limitée et proportionnée aux besoins réels de l'exploitation.

4. Une étude Natura 2000 déjà réalisée sur le site

Le site du Marais aux Proux a déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 réalisée il y a deux ans, dans le cadre d'un précédent projet portant sur l'organisation d'un feu d'artifice.

Cette étude a été réalisée par un cabinet mandaté par la commune de l'Île d'Olonne.

Elle constitue donc une étude environnementale officielle portant directement sur le site concerné par le présent projet.

Cette évaluation est prévue pour une durée de validité de cinq ans. Réalisée il y a deux ans, elle demeure donc actuellement dans sa période de validité.

Bien que l'étude ait initialement été réalisée dans le cadre d'un événement temporaire, elle apporte une connaissance environnementale récente et complète du site et de ses enjeux.

Il ne s'agit pas de considérer cette étude comme une évaluation spécifique et automatique du présent projet, qui présente une nature différente, mais de demander que les données et conclusions environnementales déjà établies sur le même site soient pleinement prises en compte dans l'instruction du permis.

Les éléments complémentaires qui seront transmis par les services compétents de la DDTM ou de la SMMO viendront également préciser la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux identifiés.

5. Un projet conçu en concertation avec les services compétents

Le projet s'inscrit dans une démarche de dialogue avec les services chargés de la protection de l'environnement et des espèces.

Les travaux réalisés sur le marais en juillet 2026 ont notamment fait l'objet d'échanges avec M. Semirat, responsable des espèces protégées à la DDTM.

Cette démarche traduit la volonté de prendre en compte les enjeux liés aux espèces protégées et aux habitats naturels à chaque étape du développement du projet.

6. Le développement d'une activité d'algoculture en IMTA

L'un des axes majeurs du projet repose sur le développement d'une production d'algues, notamment d'Ulva sp., selon une démarche d'IMTA, ou aquaculture multitrophique intégrée.

L'objectif est de développer une production adaptée au fonctionnement particulier du marais, en utilisant les caractéristiques naturelles du milieu plutôt que de chercher à le transformer profondément.

La culture d'algues permet notamment d'explorer une voie de production alternative aux prélèvements effectués directement sur l'estran.

Cette démarche présente un intérêt particulier dans le contexte actuel de développement de la filière algues : produire davantage sans augmenter nécessairement la pression exercée sur les ressources naturelles sauvages.

Le développement d'une production maîtrisée en marais peut ainsi contribuer à préserver progressivement l'estran en permettant de déplacer une partie de la production vers des espaces dédiés à la culture.

Le projet présente également un caractère expérimental et exemplaire par son adaptation aux conditions particulières du territoire.

La production est encadrée par les compétences acquises au cours des formations suivies auprès du CEVA à Pleubian, permettant de mettre en œuvre les techniques de reproduction, d'ensemencement et de culture adaptées à l'algoculture.

L'objectif est de développer progressivement une méthode reproductible et adaptée aux caractéristiques du milieu local.

Le Marais aux Proux constitue ainsi un site pilote pour l'expérimentation d'une production d'algues en milieu de marais, dans une démarche associant production, expérimentation et préservation de la ressource naturelle.

7. Un triptyque de production : algues, sel et salicornes

Le projet repose sur trois productions complémentaires :

• Les algues

Le développement d'une production d'Ulva sp. constitue l'activité expérimentale et innovante du projet, avec l'objectif de développer une méthode d'algoculture adaptée au marais.

• Le sel

La restauration cet hiver de l'ancienne saline permettra de remettre progressivement en production un patrimoine salicole existant et de renouer avec la vocation historique du site.

• Les salicornes

La production de salicornes vient compléter cet ensemble en valorisant les caractéristiques halophiles du milieu.

Ces trois activités forment un triptyque de production cohérent avec le fonctionnement naturel et historique du marais.

Cette diversification permet également de ne pas faire reposer la pérennité économique du site sur une seule production.

Elle contribue à créer un modèle d'exploitation adapté au territoire, associant économie bleue, production locale, restauration patrimoniale et entretien du milieu.

8. Une cabane directement nécessaire au fonctionnement de l'exploitation

La construction projetée répond avant tout à une nécessité professionnelle.

Le développement de ces différentes activités nécessite aujourd'hui de nombreux équipements : matériel d'entretien du marais, équipements hydrauliques, cordages et supports de culture, matériel lié à l'algoculture, équipements nécessaires à la production et au suivi des cultures, ainsi que du matériel destiné aux différentes opérations d'exploitation.

À ce jour, le site ne dispose d'aucun espace de stockage adapté.

Le matériel doit donc être déplacé ou conservé dans des conditions peu compatibles avec un environnement soumis à l'humidité, aux intempéries, au vent, aux embruns et aux variations de niveau d'eau.

Cette situation entraîne une dégradation progressive des équipements et complique les opérations quotidiennes.

La cabane permettra de regrouper ces besoins dans un espace unique et adapté, tout en limitant la dispersion du matériel sur le site.

Elle constitue donc un outil de production et de stockage, et non une construction de confort.

9. Une construction volontairement sobre et sans vocation touristique

La vocation de la cabane est exclusivement professionnelle.

Elle ne constitue pas un logement et n'a pas vocation à devenir une résidence secondaire, un hébergement ou un équipement touristique.

Elle sera volontairement dépourvue :

- de raccordement à l'électricité ;
- de raccordement à l'eau ;
- de panneaux solaires ;
- d'équipements destinés à l'hébergement ;
- d'installation destinée à un accueil permanent du public.

Le projet n'a donc pas pour objectif d'organiser une fréquentation touristique du site.

Toute évolution future vers un accueil du public ou une modification de l'usage de la construction serait naturellement soumise aux réglementations et autorisations qui lui seraient applicables, notamment au regard du classement Natura 2000.

10. Une activité économique au service de l'entretien du marais

La préservation d'un marais est incompatible avec l'absence d'intervention humaine.

Le Marais aux Proux est un espace dont l'histoire, la conservation et le fonctionnement reposent précisément sur une gestion humaine du milieu : entretien des ouvrages, gestion hydraulique, maintien des bassins, restauration des structures et surveillance régulière.

La présence d'une activité économique durable permet de maintenir cette présence humaine et de dégager les moyens nécessaires à l'entretien du site.

La pérennité économique de l'exploitation est donc directement liée à la capacité à maintenir dans le temps les opérations d'entretien et de restauration.

Le projet vise ainsi à créer un cercle vertueux :

Activité économique → entretien du marais → restauration du patrimoine → maintien des fonctionnalités du milieu → préservation de la faune et de la flore locales et migratrices → pérennisation de l'activité.

11. Un projet de restauration et de transmission du patrimoine

La restauration de l'ancienne saline de plus de 200 ans constitue l'un des éléments majeurs de cette démarche.

La restauration est réalisée à l'identique, dans le respect de la structure historique du site, afin de préserver un patrimoine salicole qui a traversé plusieurs générations.

Cette démarche ne vise donc pas uniquement à créer une nouvelle activité économique.

Elle vise également à restaurer et transmettre un patrimoine historique et naturel, en permettant à un ancien marais salant de retrouver progressivement sa fonction productive.

La présence d'une activité professionnelle sur le site donne également les moyens humains et économiques nécessaires à son entretien dans le temps.

La cabane s'inscrit dans cette logique globale : elle constitue l'un des outils nécessaires pour permettre à cette démarche de restauration et de production de devenir durable.

12. Un projet exemplaire dans le développement de l'économie bleue

Le Marais aux Proux présente la particularité de réunir sur un même site :

- la restauration d'un patrimoine salicole ancien ;
- la production traditionnelle de sel ;
- la production de salicornes ;
- le développement expérimental d'une production d'algues ;
- une démarche d'IMTA ;
- un accompagnement technique et scientifique ;
- une volonté de préserver les ressources naturelles de l'estran.

Cette complémentarité donne au projet une dimension expérimentale et exemplaire.

L'objectif n'est pas simplement de développer une nouvelle exploitation, mais d'expérimenter une forme de diversification des activités littorales permettant de produire autrement, de préserver les ressources sauvages et de maintenir les espaces de marais en activité.

Le site peut ainsi constituer un exemple concret d'intégration entre production, restauration patrimoniale, innovation aquacole et préservation environnementale.

13. Une construction nécessaire à la viabilité d'un projet engagé depuis près de trois ans

Le projet développé sur le Marais aux Proux n'est pas une initiative récente ou opportuniste.

Il est engagé depuis près de trois ans et a progressivement évolué au travers des travaux réalisés, des expérimentations, des formations, des échanges avec les acteurs ancestraux du marais de l'île d'Olonne, les scientifiques et les contraintes rencontrées sur le site.

Cette expérience a permis de mieux comprendre le fonctionnement du marais et de déterminer les besoins réels de l'exploitation.

La construction de la cabane intervient donc après plusieurs années d'investissement et d'expérimentation.

Elle répond aujourd'hui à un besoin clairement identifié : disposer d'un espace professionnel permettant de protéger le matériel, d'organiser les productions et de donner à l'exploitation les moyens de devenir durablement viable.

14. Conclusion

Au-delà de la construction elle-même, l'enjeu du projet est celui de la pérennité d'un marais et de son patrimoine.

Ici, l'activité économique n'est pas une fin détachée du territoire : elle constitue le moyen de maintenir une présence humaine, d'assurer l'entretien du marais et de poursuivre la restauration de ses ouvrages et de ses usages.

Produire permet d'entretenir. Entretenir permet de préserver. Préserver permet de transmettre.

La viabilité économique de l'exploitation conditionne ainsi directement la capacité à maintenir dans le temps ce patrimoine salicole, ses fonctionnalités écologiques et les conditions d'accueil de la faune et de la flore qui lui sont associées.

Le projet porte donc une ambition simple : faire de l'activité économique le support durable de la restauration et de la préservation du marais.

1. Évaluation des incidences Natura 2000 réalisée sur le site, avec sa date et sa conclusion.
2. Courrier de la DDTM/SMMO concernant l'examen environnemental réalisé en juillet 2026.
3. Éléments relatifs à la formation CEVA à Pleubian.
4. Éléments permettant de documenter la restauration de l'ancienne saline.
5. Plans et caractéristiques techniques de la cabane.

Articulation entre les prescriptions du PLU et du PPRL du Pays d'Olonne

Le projet concerne la construction d'une cabane en bois sur la parcelle cadastrée **section E n°841**, située dans le secteur de marais de L'Île-d'Olonne, classé en zone **NL 146-6** du Plan Local d'Urbanisme.
La construction projetée constitue un **abri destiné au rangement et au stockage du matériel nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du marais salant**.
Elle ne comporte aucun local d'habitation, aucun hébergement, aucune pièce à sommeil, aucun espace de fonction et n'est pas destinée à l'exercice permanent d'une activité à l'intérieur du bâtiment.

1. Nature agricole de l'activité
L'exploitation d'un marais salant constitue une activité agricole.
L'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose en effet que les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles.
La cabane projetée est directement liée à cette activité. Sa fonction est limitée au stockage et à la protection du matériel nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du marais.
Elle doit ainsi être appréciée comme un **bâtiment de stockage lié à l'activité agricole du marais salant**, et non comme une habitation ou un local destiné à une occupation permanente.

2. Application du PPRL du Pays d'Olonne
Le PPRL du Pays d'Olonne prévoit, pour les nouveaux locaux d'activités, un principe général de mise hors d'eau du premier plancher fonctionnel par rapport à la cote de référence « 2100 ».
Toutefois, le règlement prévoit expressément une exception à cette obligation pour les bâtiments agricoles ou forestiers de stockage ainsi que pour les bâtiments d'activités exigeant la proximité immédiate de la mer.
Pour ces constructions, le règlement autorise le plancher à être abaissé **au niveau du terrain naturel**.
La cabane projetée répond à cette logique puisqu'elle est exclusivement destinée au stockage du matériel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien du marais salant.
Par ailleurs, compte tenu de sa fonction, son implantation est intrinsèquement liée à la localisation du marais et à la présence de l'eau.
Il n'est donc pas proposé d'appliquer à cette cabane la cote de référence de **+3,20 m NGF** comme cote minimale de son plancher.

3. Niveau retenu pour le projet
Le terrain naturel au droit de la construction est situé à environ :
TN = +2,57 m NGF
En application de la disposition particulière du PPRL relative aux bâtiments agricoles de stockage, le plancher de la cabane est implanté a 25cm au dessus du niveau du terrain naturel, soit à environ :
Plancher fini = +2,82 m NGF
La cote de référence **+3,20 m NGF** reste identifiée dans le dossier au titre du risque de submersion mais ne constitue pas, pour ce bâtiment de stockage, la cote minimale réglementaire du plancher.
Aucun espace de fonction, niveau refuge, local à sommeil ou local habitable n'est créé dans la construction.

4. Conséquence sur la hauteur de la construction
Le règlement du PLU applicable au secteur NL 146-6 limite la hauteur de la cabane à **2,50 m au faîtage**.
Le plancher étant maintenu au niveau du terrain naturel, soit environ +2,82 m NGF, la construction peut respecter directement cette prescription sans surélévation artificielle.
Cette disposition permet simultanément :

- de respecter la hauteur maximale imposée par le PLU ;
- de respecter les dispositions particulières du PPRL applicables aux bâtiments agricoles de stockage ;
- de limiter le volume et l'impact visuel de la construction dans le paysage particulièrement ouvert du marais ;
- d'éviter une surélévation de 0,38 m qui ne serait pas nécessaire au regard de l'usage réel de la construction.

Le projet conserve ainsi le caractère simple, bas et fonctionnel traditionnellement associé aux cabanes de marais.

A A D P
Atelier d'Architecture
Duranteau - Pidoux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 36

MAIRIE de L'ILE D'OLONNE

PA 2 - Notice descriptive	Ech :
Architecte Mandataire **AADP** 2 avenue Jean Jaurès 85100 LES SABLES D'OLONNE Tél. : 02 51 32 17 36 E-Mail : contact@aadp-architectes.com	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA VENDÉE

FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 code de l'environnement)

NATURA 2000

Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 11 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.*
Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidences sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000** ?*
Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.
*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention :** si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Un guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur le site internet de la Préfecture de Vendée :
http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/natura_2000/

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Rassoul Dany, Haloph'islas

Commune et département: L'Ile d'Olonne, vendée 85340

Adresse : 13 rue de la fontaine perdue

Téléphone : 0766626850 Fax :

Email : halophislas.io@proton.me

Nom du projet : le marais aux Proux, agriculture en millieu salé

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- ☐ Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- ☒ Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
 - ☐ Liste nationale : item n° R414-27 potentiellement
 - ☐ Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°
 - ☐ Liste locale 1er décret : item n°
 - ☐ Liste locale 2e décret : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, , etc...).

curage de deux clairs de marais, paluage s'une ancienne saline et pose couaffs

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : L'Ile d'Olonne N° Département : 85
Lieu-dit : le marais aux Proux

En site(s) Natura 2000 ☐
n° de site(s) : FR FR 5200656
n° de site(s) : FR.....

Hors site(s) Natura 2000 ☐ A quelle distance ?
A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)
A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52----)
...
Lien internet : http://www.geoportail.fr

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ temporaire (ex : phase chantier)
☐ < 100 m²
☒ de 100 à <1 000 m²
☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

☐ permanente :
☐ < 100 m²
☐ de 100 à <1 000 m²
☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :
☐ < 100 m²
☐ de 100 à <1 000 m²
☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

3- Nombre de participants :....1..... Nombre de spectateurs :0.....

4- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

1- Projet, manifestation :
☒ diurne
☐ nocturne

2- Durée précise si connue : env: 3 semaines (jours, mois)
Ou durée approximative en cochant la case correspondante :
☐ < 1 mois
☐ 1 mois à < 1 an
☐ de 1 an à < 5 ans
☐ permanent

3- Période ou date précise si connue : si derogation mi mai, sinon juillet 2026
(de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :
☐ Printemps
☐ Été
☐ Automne
☐ Hiver

4- Fréquence :
☒ unique
☐ chaque mois
☐ chaque année
☐ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Oui, des opérations de curage sont prévues. Celles-ci concernent exclusivement des bassins existants et consistent en une remise en état des fonds envasés, dans une logique d'entretien et de restauration du marais. Les matériaux extraits sont des vases issues du marais, régalées sur les bossis, sans création de remblais ni apport de matériaux extérieurs. Les interventions sont localisées et réalisées bassin par bassin.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : env: 20000 euros (en TTC)
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ☐ < 5 000 €
- ☐ de 5 000 à < 20 000 €
- ☐ de 20 000 € à < 100 000 €
- ☐ > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Prélèvements d'eau
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☐ Pollutions possibles
- ☐ Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...)
- ☐ Piétinements
- ☒ Bruits
- ☒ Autres incidences localisé, hydraulique interne, pas d'effet externe

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence correspond aux seule secteurs directement concernés par les travaux (bassins à curer, zone de paluage et secteurs de circulation interne). Elle a été définie à partir de l'emprise physique réelle des interventions. Le projet ne modifiant pas l'écluse ni le fonctionnement hydraulique global du marais, les effets restent strictement internes au site.
Il n'y a pas d'incidence sur les milieux extérieurs.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t'elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

☐ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
☒ Oui . Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1- USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

☐ Prairie de pâturage / fauche
☐ Culture (à préciser) :.....
☐ Chasse
☒ Pêche
☐ Conchyliculture
☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
☐ Sylviculture
☐ Plage / Dune
☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
☐ Construite (ex : parking) :
☐ Non naturelle (ex : dépôt) :
☐ Autre (préciser l'usage) : production de sel
☐ Aucun

Commentaires :
Le site était un marais salant en exploitation, historiquement dédié à la production de sel, avec une activité de pêche éventuellement associée à l'usage du milieu.....

2-1-2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) *définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.*

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :
Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :
Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :
*Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. l'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).*

Etat de conservation :
Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet :
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=537

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse	Les espèces, habitats et milieux d'intérêt communautaire présents sur le site sont ceux identifiés dans l'étude d'incidence Natura 2000 existante réalisée par la commune.Le projet s'appuie sur cet inventaire, qui constitue la référence pour l'analyse des enjeux écologiques du site.	
	Pelouse semi-boisée		
	Lande		
	Autre :.....		
Milieux forestiers	Forêt de résineux		
	Forêt de feuillus		
	Forêt mixte		
	Plantation		
	Autre :.....		

Milieux rocheux	Falaise		
	Affleurement rocheux		
	Grotte		
	Éboulis		
	Bloc		
	Autre :.....		
Zones humides	Fossé		
	Cours d'eau		
	Étang		
	Tourbière		
	Gravière		
	Prairie humide		
	Autre :...marais.....		
Milieux littoraux et marins	Falaise et récif		
	Grotte		
	Herbier		
	Plage et banc de sable		
	Dune		
	Vasière		
	Lagune		
	Autre :.....		
Autre type de milieu	Tunnel		
	Autre :.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	**Nom de l'espèce d'intérêt communautaire**	**Cocher si présente ou potentielle**	**Autres informations** (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles		Les espèces, habitats et milieux d'intérêt communautaire présents sur le site sont ceux identifiés dans l'étude d'incidence Natura 2000 existante réalisée par la commune. Le projet s'appuie sur cet inventaire, qui constitue la référence pour l'analyse des enjeux écologiques du site.	
Crustacés			
Insectes			

Mammifères marins			
Mammifères terrestres	loutre d'europe	potentielle	espece nocturne
Oiseaux	avocette	presente	presence en fond de clair à sec
	heron		presence en fond de clair à sec
	canard	presente	presence en fond de clair à sec
	cygne		presence en fond de clair à sec
	mouette rieuse	presente	presence en fond de clair à sec
	cormorans		presence en fond de clair à sec
	goeland	presente	presence en fond de clair à sec
Plantes	salicorne	presente	presence en fond de clair à sec
	soude maritime		sur bossis et fond de clair
	oseille maritime	presente	sur bossis et chemin pedestre
Poissons			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : bassin central (salicorne)
Photo 2 : saline Herbreteau/Foucaud
Photo 3 : marais vue du ciel dans les annees 50
Photo 4 : grande laire/bassin de chauffe
Photo 5 :
Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : Guide méthodologique)

Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

☒ Réversible

☐ Irréversible

Les incidences potentielles du projet sont principalement liées à la phase de travaux (curage des bassins, paluage et régalage des vases sur les bossis), pouvant entrainer des perturbations temporaires des milieux et des habitats présents dans le périmètre d'intervention.
Ces incidences sont limitées dans l'espace et dans le temps, et concernent uniquement les zones directement travaillées. Elles sont entièrement réversibles, le projet ayant pour objectif la restauration du fonctionnement initial du marais et de ses circulations hydrauliques existantes.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

☒ Réversible

☐ Irréversible

Les espèces potentiellement présentes sur le site sont celles identifiées dans l'étude d'incidence Natura 2000 existante (EIN), qui constitue la référence. Les observations de terrain montrent la fréquentation régulière des bassins par différents groupes d'oiseaux, notamment : hérons, limicoles, canards, cygnes, mouettes, goélands et cormorans. Ces espèces utilisent principalement les zones en eau ou temporairement mises à sec pour des activités d'alimentation. Aucune nidification n'a été observée sur les zones concernées par les travaux.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

☒ Réversible

☐ Irréversible

Le projet peut entraîner une perturbation temporaire des espèces présentes dans leur fonction vitale, principalement liée à la phase de travaux (curage et remise en état des bassins). Ces perturbations concernent essentiellement les activités d'alimentation et de repos des espèces fréquentant le site, avec un déplacement temporaire vers les zones périphériques du marais. Aucun impact durable sur les fonctions de reproduction ou sur les habitats fonctionnels n'est attendu, le projet consistant en une remise en état d'un milieu existant.

Effets cumulées avec mes autres projets antérieurement déclarés :

☒ Non

☐ Oui

A préciser :

.....

.....

.....

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probabales sur le ou les sites Natura 2000 ?

☐ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »

☒ Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 3

Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives...)

- Exposé argumenté des mesures :

Le projet peut générer des incidences temporaires et limitées liées à la phase de travaux, principalement un dérangement ponctuel des espèces fréquentant le site.

En dehors de la période de travaux, aucune incidence n'est attendue sur les habitats ou le fonctionnement écologique du site.

L'enjeu principal identifié concerne le respect de la période de nidification, qui conditionne le calendrier d'intervention, sans incidence structurelle sur le site Natura 2000.

.....

.....

.....

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le (les) site(s) Natura 2000.
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :
- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces , est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : l'Ile d'Olonne

Signature : dany rassoul

Le (date) : 24/04/2026

Cachet : Marais au Proux " Haloph' Islas" Marais de l' ile d' olonne 984 891 952 . RNE

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- **Tous projets** :
 - Descriptif du projet
 - Carte de localisation précise du projet
 - Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
 - Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...

- **Projets impactant un site Natura 2000 :**
 - Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
 - Photos du site (sous format numérique de préférence)

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Sur le site internet Portail Natura 2000 :
http://natura2000.fr

- Sur le site internet de la Préfecture de Vendée :
http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/natura_2000/

- Sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire :
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=259

- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle :
http://www.mnhn.fr

- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :
http://www.espaces-naturels.fr

- Sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Brest :
http://www.cbnbrest.fr

- Sur le site Internet du Forum des marais atlantiques :
http://www.forum-marais-atl.com

- Sur le site Internet de l'Agence des Aires Marines Protégées :
http://www.aires-marines.fr

- Sur le site Internet de Géoportail :
http://www.geoportail.fr

- Sur le site Internet d'IFREMER :
http://www.ifremer.fr

- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale :
http://www.toutsurlenvironnement.fr





A A D P
Atelier d'Architecture
Durenteau - Pidoux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 38
SARL au capital de 7 100 €
N° SIRET 822 953 209 00025

MAIRIE de L'ILE D'OLONNE

PA 7 - Environnement proche	Ech : 1:7,67

Architecte Mandataire

AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 38
E-Mail : contact@aadp-architectes.com





A A D P
Atelier d'Architecture
Durenteau - Pideux
2 Avenue Jean Jaurès
85100 Les Sables d'Olonne
TEL 02 51 32 17 36
SARL au capital de 3 100 €
N° SIRET 382 962 288 00025

MAIRIE de L'ILE D'OLONNE

PA 8 - Environnement lointain | Ech :

Architecte Mandataire

AADP
2 avenue Jean Jaurès
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél. : 02 51 32 17 36
E-Mail : contact@aadp-architectes.com